

CAPN des professeurs agrégés 25 septembre 2020

Déclaration du SNFOLC

Refus de titularisation

Mesdames, Messieurs,

La multiplication des injonctions contradictoires de ce gouvernement aboutit en cette rentrée à un chaos sans précédent. Le SNFOLC dénonce une volonté d'imposer une nouvelle forme de confinement des libertés qui ne dit pas son nom, où la peur du virus distillée par ce gouvernement tend à prendre le pas sur la raison, dans l'objectif inavoué de chercher à opposer les salariés entre eux.

Au même moment, le gouvernement présente son plan de relance des 100 milliards d'euros, s'ajoutant aux 470 milliards déjà mobilisés en faveur des entreprises, qui n'est autre qu'un plan de relance des profits et de la spéculation au bénéfice d'une vague sans précédent de destruction d'emplois. Au même moment, le secrétaire d'Etat aux retraites annonce que la « réforme » universelle par points se fera avant la fin du quinquennat. Avec la grande majorité des salariés, le SNFOLC en exige l'abandon pur et simple.

Pour le SNFOLC, il ne s'agit pas pour le gouvernement de combattre une épidémie mais d'empêcher l'action collective. Notre fédération a demandé en urgence pour porter les revendications des personnels en cette rentrée, qui est loin d'être « normale. » Pour que les personnels puissent travailler dans des conditions normales, les moyens doivent être donnés, les postes nécessaires doivent être créés, les missions de l'école et de ses personnels doivent être rétablies. Le baccalauréat doit être restauré.

Dans de nombreuses écoles et établissements, la surcharge des effectifs, au-delà de 30 élèves par classe, est devenue la règle. Un mois après la rentrée, nous sommes déjà confrontés à un manque criant de remplaçants. Nous demandons la création des postes nécessaires, le recrutement immédiat – et non au fil l'eau – de tous les personnels placés sur listes complémentaires. Ces listes complémentaires doivent être abondées.

Lors du CHST Ministériel, l'administration a elle-même reconnu que les mises en quatorzaines massives se traduiraient par la remise en cause des statuts des personnels. Nous réaffirmons notre demande de levée du protocole sanitaire et de ses déclinaisons à géométrie variable, qui aboutissent au désengagement de l'Etat, laissant les personnels seuls responsables, gérant la pénurie des moyens. Nous demandons le respect des statuts particuliers et des ORS.

La FNEC FP-FO soutient toutes les mobilisations de personnels qui, malgré la situation, se déroulent un peu partout dans les académies, pour des créations de postes et de classes, pour la défense des statuts, l'augmentation des salaires. Elle engage le Ministre à les entendre et à répondre aux revendications. Les revendications ne sont pas bâillonnées.

Nous saluons la victoire remportée par les personnels hospitaliers et des EHPAD territoriaux qui ont obtenu par la grève une augmentation générale de 183 € pour tous. Les 400 millions d'euros mis sur la table du « Grenelle des Professeurs » ne pèsent pas lourd par rapport à l'enveloppe de 7,5 milliards débloquée pour les personnels des hôpitaux (dont 900 000 fonctionnaires hospitaliers) et des EPHAD. Ils suffiront à peine à compenser le gel de la valeur du point d'indice en 2020. Nous revendiquons, comme pour les personnels hospitaliers, 183 euros net d'augmentation indiciaire, pour tous les personnels, sans contrepartie.

Nous ne sommes pas demandeurs d'une prétendue « revalorisation » qui s'accompagnerait d'une transformation profonde du système éducatif, des carrières et un alourdissement des obligations de service. Nous refusons d'avoir à travailler beaucoup plus pour perdre un peu moins. Nous réaffirmons notre totale opposition à la remise en cause du Code des Pensions civiles et militaires, qui pourrait faire perdre jusqu'à 40 % du montant des pensions.



La commission administrative paritaire nationale réunie aujourd'hui a pour ordre du jour l'examen des refus de titularisation des professeurs agrégés stagiaires dont le ministère envisage le licenciement ou le retour dans leur corps d'origine.

Le SNFOLC se félicite que l'article 7 de l'arrêté du 22 août 2014 dispose que la CAP doit être consultée pour rendre un avis sur ces situations. Les représentants des personnels peuvent ainsi présenter un autre regard que celui de l'administration et permettre de faire entendre la voix des agents. Il est regrettable que cet examen contradictoire ne soit pas autorisé pour les corps d'enseignants à gestion déconcentrée.

Cependant cette garantie est loin d'être suffisante. Cette année a été fortement réduite par le confinement annoncé par le président de la République le 12 mars 2020, désavouant les propos de son ministre de l'Education natio-

nale qui déclarait le matin sur France Info « nous n'avons jamais envisagé la fermeture totale [des établissements scolaires] parce qu'elle nous semble contre-productive. » Les stagiaires qui se trouvaient dans une dynamique de progression ont ainsi été fortement pénalisés.

Le SNFOLC déplore que le gouvernement ait pris prétexte de la pandémie actuelle pour réduire les garanties dont bénéficient les professeurs stagiaires. Ainsi l'arrêté du 26 mai 2020 autorise un redoublement sans qu'il soit procédé à une inspection, c'est-à-dire en fondant la décision sur des éléments bien fragiles. Les collègues n'ont pas les mêmes garanties que les années précédentes et cette inégalité de traitement ne manque pas d'interroger.

Le SNFOLC se réjouit que cette CAPN se déroule en présentiel. Les commissions administratives paritaires organisées sous forme de visioconférences n'apportent en effet pas de garantie suffisante en termes de respect du quorum, de respect de la confidentialité ou de possibilité de voter à bulletin secret.



Cette année nous devons examiner 9 dossiers concernant 3 disciplines : l'histoire géographie (1 situation), la physique chimie (1 situation), les mathématiques (7 situations). On constate encore une surreprésentation de cette matière d'enseignement. 8 collègues sont lauréats du concours externe de l'agrégation, un du concours interne. On s'étonne que cet enseignant se voit reprocher une maîtrise fragile des savoirs disciplinaires alors que celle-ci a été validée par la réussite au concours. Les difficultés didactiques ou pédagogiques évoquées par les évaluateurs surprennent tout autant quand on que l'importance que l'agrégation interne porte à ses deux domaines.

Une académie représente à elle seule un tiers des professeurs examinés aujourd'hui : Versailles. La CAPA s'y est tenu dans un climat assez tendu : l'administration a expliqué qu'elle préférerait licencier les personnels plutôt que de prendre le risque d'avoir à accompagner ces enseignants pendant leur carrière. On est décidément bien loin de l'Ecole de la bienveillance tant vantée dans les discours officiels.

Le SNFOLC déplore que des professeurs agrégés soient affectés pour effectuer leur stage en collège en contradiction avec le statut qui précise que les professeurs agrégés « assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège » (article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972).

Les professeurs stagiaires ne devraient pas être considérés comme de simples moyens d'enseignement mais comme des fonctionnaires en formation. La réforme annoncée du master MEEF et des concours de recrutement ne va pas

dans ce sens. Elle conduira à imposer aux stagiaires un service complet devant élèves, et aux candidats aux concours un tiers temps. L'Etat espère de la sorte réaliser d'énormes économies aux dépens des professeurs débutant au moment même où il prétend les revaloriser.

Le SNFOLC exprime le souhait qu'il soit permis à tous les professeurs agrégés dont le stage n'a pas été jugé concluant par l'institution d'effectuer une nouvelle année de stage. On parle en effet de droit à l'erreur pour les élèves il serait juste que les enseignants puissent aussi en bénéficier. Un débutant dans le métier ne peut pas avoir la même assurance, la même aisance qu'un de ses collègues chevronnés d'autant que l'année scolaire 2019-2020 a été fortement perturbée par la pandémie de covid-19 et par le confinement décidé par les pouvoirs publics. En accordant une deuxième chance à un stagiaire qui a rencontré quelques difficultés on lui permet de tirer lui-même les leçons des échecs qu'il a pu rencontrés et ainsi de se rattraper.

Le SNFOLC rappelle que dans sa rédaction initiale l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 prévoyait que seuls les personnels accédant au corps des agrégés par liste d'aptitude étaient soumis à un stage probatoire avant titularisation. Désormais, ils en sont exemptés alors que les lauréats des concours, eux, y sont soumis. Cette inégalité de traitement n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi le SNFOLC votera contre toute proposition de licenciement présentée par le ministère.

Pour finir, nous tenons à remercier les personnels de la DGRH B2-3 pour la transmission des documents et pour leur disponibilité.

